

# Résumé exécutif

(si vous ne deviez lire que ça)

Depuis 30 ans, le Samusocial de Paris est engagé auprès des personnes les plus précaires. Un de ses principes d'intervention est et demeure l'inconditionnalité dans l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement de tous les publics. De fait, les personnes migrantes, quel que soit leur statut administratif, font partie des usagers de l'ensemble de nos dispositifs.

Le Samusocial de Paris a non seulement comme mission d'héberger des sans-abris, via ses différents dispositifs d'hébergement, mais aussi de réguler l'hébergement d'urgence, via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de Paris (SIAO). Le SIAO 75 centralise l'offre et les demandes de l'ensemble des ménages privés de "chez-soi", et a régulé plus de 45 000 places d'hébergement en 2022.

**L'accès à la régularisation est présenté depuis plusieurs années comme un levier indispensable pour permettre plus de fluidité dans l'hébergement d'urgence.**

Le manque de documentation nous empêchait néanmoins d'évaluer correctement l'ampleur de cette problématique et de proposer des solutions concrètes et réalistes.

L'enquête Diagnostique d'Appui à la Régularisation (DAR) est essentielle non seulement car elle permet d'estimer le nombre de personnes en situation irrégulière dans plusieurs segments de l'hébergement d'urgence, mais également d'aborder ces thématiques avec toutes les nuances nécessaires.

Dans les hôtels sociaux régulés par le SIAO 75, l'enquête démontre que 6 ménages sur 10 seraient freinés dans leurs parcours de sortie par une situation administrative précaire ou irrégulière. Cette irrégularité de séjour apparaît comme un non-sens quand on remarque que près de 10 % des personnes rencontrées sans titre de séjour sont présentes sur le territoire depuis plus de 10 ans, éventuellement régularisables à ce titre si elles parviennent à rassembler les preuves nécessaires, et 58 % depuis plus de 5 ans, laissant deviner un ancrage en France important. D'autres ménages déclarent remplir les critères de régularisation en lien avec leur situation familiale, ou encore via le travail, ce qui amène la part des ménages régularisables à près de 40 %.

Cette irrégularité de séjour, en plus de mobiliser des places d'hébergement, rend l'insertion professionnelle difficile, voire impossible. Alors même qu'une grande majorité des personnes en situation irrégulière déclarent une expérience ou des qualifications dans des familles professionnelles comportant des métiers en tension (72 %), beaucoup identifient leur statut administratif comme un frein à l'accès à un travail déclaré et régulier, qui leur permettrait de construire un parcours d'accès aux droits sociaux et au logement. En Lits Halte Soins Santé, c'est la précarité et les longs parcours de rue qui empêchent la régularisation. Pour les personnes isolées en situation irrégulière qui cumulent pathologies, vieillesse et longs temps d'errance, souvent connues de nos services depuis plusieurs années, voire décennies, en l'absence d'autres leviers de régularisation, il s'agirait de mobiliser les dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) qui permettraient leur régularisation à droit constant pour motif "humanitaire".

Enfin, le DAR démontre également que le statut administratif est loin d'être le seul frein à la sortie de l'hébergement d'urgence. L'accès à un accompagnement social est indispensable afin de garantir l'accès aux droits des personnes, quel que soit leur statut administratif. Concernant les ménages hébergés à l'hôtel, celui-ci est encore insuffisant, malgré les progrès apportés par la mise en place des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (Pash). Quand toutes les conditions sont enfin réunies, c'est le manque de solutions de logement pour le quart des ménages en demande de logement social les plus pauvres, chroniquement sous-représentés dans les attributions en Île-de-France, qui freinent la sortie de l'hébergement d'urgence.

**Ces résultats nous ont amené.e.s à formuler les recommandations suivantes, qu'elles soient à destination la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Drihl), des préfetures, ou encore à nous-mêmes, acteurs du secteur Accueil, Hébergement, Insertion (AHI) !**

## **Recommandations générales**

### **Aux acteurs du secteur Accueil Hébergement Insertion et à la DRIHL Ile-de-France :**

- 1.** Maintenir le principe d'inconditionnalité de la prise en charge et de l'accueil des personnes sans-papiers.
- 2.** Renforcer et élargir l'accompagnement social et juridique des personnes hébergées, y compris des ménages relevant du 115 de Paris et hébergés dans d'autres départements d'Île-de-France.
- 3.** Améliorer les conditions de l'hébergement d'urgence afin de permettre l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

### **Aux préfetures :**

- 1.** Adapter les conditions de régularisation par le travail aux réalités des travailleurs et travailleuses en situation de précarité.
- 2.** Faciliter l'admission exceptionnelle au séjour et en uniformiser l'application pour permettre l'intégration des personnes et améliorer la fluidité du parc d'hébergement.
- 3.** Améliorer l'accès aux préfetures en proposant des interlocuteurs privilégiés au secteur de l'hébergement, et en développant les alternatives à la dématérialisation.
- 4.** Faciliter l'accès à la régularisation pour des considérations humanitaires, comme le prévoit le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour les publics sans-papiers âgés, en grande précarité ou ayant connu un long parcours d'errance en France, y compris les citoyens de l'Union européenne âgés mais sans droits.

### **À l'État :**

- 1.** Favoriser des politiques renforçant l'offre de logements sociaux et améliorer l'accès au logement social des ménages du premier quartile.
- 2.** Faciliter l'accès à des titres de séjour pluriannuels.
- 3.** Maintenir et appliquer les obligations de production de logements sociaux prévues par la Loi solidarité et renouvellement urbain.